



VILLE DE PLAN-DE-CUQUES

ARRÊTÉ

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS  
LE CADRE DE L'INAUGURATION DES  
ILLUMINATIONS DE NOËL EN CENTRE VILLE.

Nous, Maire de la Commune de Plan-de-Cuques,

LS/RI/CD

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code Pénal article 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route articles R417-6, R417-10, R417-25 ;

**Vu** le Plan Vigipirate renforcé en date du 1<sup>er</sup> Septembre 2021 ;

**Considérant** que la ville organise une inauguration de ses illuminations de Noël en Centre Ville le Mardi 13 Décembre 2022 à 19 h 00.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public participant à cette manifestation.

ARRÊTONS

**ARTICLE 1** : Dans le cadre de l'inauguration des illuminations de Noël en Centre Ville **LE MARDI 13 DECEMBRE 2022 À 19 H 00**, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

**- Fermeture de la circulation de 18 h 30 à 20 h 00 :**

- Après l'angle du Boulevard Roubaud et Avenue Frédéric Chevillon (Sens Plan de Cuques/Allauch);
- Avant l'intersection de la Rue du 14 Juillet et l'Avenue Frédéric Chevillon (Sens Plan de Cuques/Allauch);
- Après l'intersection Boulevard Jules Rollandin et Boulevard André Malraux (Vers Centre-Ville);
- Sur l'Avenue du 18 Juin à hauteur de l'entrée du Parking de la Charmille;
- Fermeture de la barrière de la résidence Plein Sud II.
- Ouverture des barrières résidence Centre Sud pour accès au Boulevard Ange Delestrade;

Arrêté – Voirie -

- A hauteur du Rond Point du Vétérinaire sur l'Avenue de la Libération (sens Plan de Cuques/Allauch et sens Allauch/Plan de Cuques);
- A hauteur de l'angle de l'Avenue Sainte Euphémie et de l'Avenue Frédéric Mistral;

**- Interdiction de stationner de 18 h 30 à 20 h 00 :**

- Sur l'Avenue Frédéric Chevillon à partir de l'intersection du Boulevard Roubaud et jusqu'à l'intersection Boulevard Jules Rollandin.

**ARTICLE 2** : Un dispositif de protection par camions municipaux sera mis en place de 18 h 30 à 20 h 00 sur les voies concernées.

**ARTICLE 3** : Un dispositif de barrièrage et de déviation de la circulation sera mis en place aux abords des voies concernées par les services municipaux.

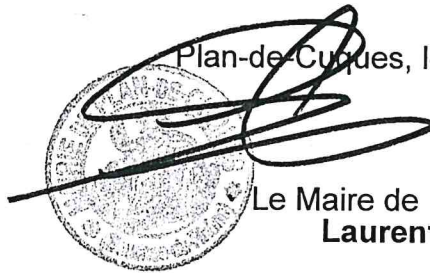
**ARTICLE 4** : Si la manifestation venait à se terminer avant 20 h 00, le Service de Police Municipale procédera à l'enlèvement du dispositif.

**ARTICLE 5** : La responsabilité de la commune sera entièrement dérogée en cas d'accident venant à se produire par suite de la circulation d'un véhicule quelconque ne respectant pas la signalisation mise en place et ce, quel que soit le motif invoqué par son conducteur.

**ARTICLE 6** : Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Police Nationale, le Chef de Poste de la Police Municipale, les Services Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Plan-de-Cuques, le 22 Novembre 2022



Le Maire de Plan-de-Cuques,  
**Laurent SIMON**